



Critères d'obtention de la Récompense d'Accomplissement du Président de commission chargé des Léo Clubs

La Récompense d'Accomplissement du Président de la commission Léo peut être présentée par le gouverneur de district (au président de la commission de district) ou par le président de conseil (au président de la commission de district multiple) si les conditions suivantes sont remplies. Chaque année, les critères d'obtention de la récompense et le certificat sont adressés au gouverneur de district et au président de conseil.

Extension: Si le candidat est président de commission de district, il doit y avoir une augmentation nette d'au moins un (1) Léo Club dans le district pendant l'année d'exercice. Si le candidat est président de commission de district multiple, il doit y avoir une augmentation nette d'au moins deux (2) Léo Clubs dans le district multiple. Pour figurer dans les calculs, les nouveaux Léo Clubs doivent avoir été certifiés officiellement par le Service des Programmes de Jeunesse au siège international avant le 30 juin de l'année pour laquelle le Lion est nommé.

Formation des responsables: Le président de commission de district doit avoir organisé et fait réussir une séance de formation pour les conseillers de Léo club et les officiels Léo, au niveau du district. Le président de commission de district multiple doit avoir organisé une séance de formation pour les présidents de commission des sous-districts.

Activités de District/District Multiple Léo: Le président de commission doit avoir servi efficacement comme liaison avec le conseil de district ou de district multiple Léo, ou organisé des réunions, des activités ou des concours parmi les Léo Clubs dans le district ou district multiple où n'existe pas de conseil Léo.

Administration: Le président de commission doit avoir envoyé le rapport Leo 91, dûment rempli, au Service des Programmes de Jeunesse au siège international, ainsi qu'il est requis.

Promotion: Le président de commission doit avoir accompli l'une de ces conditions:

- visiter au moins cinq (5) différents Lions clubs pour promouvoir le programme des Léo clubs.
- organiser un séminaire ou forum Léo au congrès de district ou de district multiple.
- organiser une "Semaine Léo" dans le district ou district multiple pour sensibiliser le grand public aux activités des Léo clubs.